

République Française



Mairie de Valernes  
04200

Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER

---

Nombre de membres  
en exercice: 11

**COMPTE-RENDU - Séance du lundi 26 octobre 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe PIK.

Présents : 9

**Sont présents:** Frédéric EYRIES, Daniel LATIL, Emilie MORAN, Jean-Christophe PIK, Monique REYNIER, Claude ROLLAND, Henri GENRE, Bernard DESCHAMPS, Isabelle GRZESINSKI

Votants: 10

**Représentés:** Cécile THIRARD AUTHEMAN

**Excuses:**

**Absents:** Hervé GASSIER

**Secrétaire de séance:** Frédéric EYRIES

---

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil du 06/10/2020
- FODAC 2020 : Enfouissement des lignes télécoms Quartier Le Plan
- Délibération modificative - Budget Général
- Délibération modificative - Budget Eau et Assainissement
- Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCSB

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations

Objet: FODAC 2020 : ENFOUISSEMENT DES LIGNES TELECOMS QUARTIER LE PLAN -  
Délibération N°2020\_040

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au désistement de Mme BLAINEAU concernant la vente de son bâtiment situé quartier de l'Auche à la commune, le projet de hangar communal ne pourra se faire cette année. Il propose au conseil de modifier la demande de FODAC 2020 qui avait été demandé initialement pour le hangar et de retenir le projet d'enfouissement des lignes de télécommunications au quartier "Le Plan".

Monsieur le Maire propose de solliciter pour la réalisation de ce projet, le FODAC 2020 (maximum 11 600 € dans la limite de 55 % du montant total HT des travaux) avec un plan de financement proposé ci-dessous :

- FODAC 2020 (44%)	:	11 600.00 €
- AUTO-FINANCEMENT (56%)	:	12 017.27 €
<b>Total H.T. des Travaux (100%) :</b>		<b>23 617.27 €</b>

*Où l'exposé du Maire,*

*Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le projet retenu d'enfouissement des lignes télécommunications situées quartier "Le Plan",
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** le FODAC 2020 pour le projet d'enfouissement des lignes télécommunications situées quartier "Le Plan",
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les formalités se rapportant à ce projet.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: DELIBERATION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL - Délibération N°2020\_041

Le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits de dépense ont été omis au budget de l'exercice 2020.

En effet, une dépense d'investissement urgente a été payée pendant la période d'urgence sanitaire (facture SMSMDE de 2019). Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-345.00	
21533-181	Enfouissement Réseau télécom	+341.00	
2132-186	Remplacement chaudière restaurant	+4.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

*Où l'exposé du Maire,*

*Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité*

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: DELIBERATION MODIFICATIVE - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Délibération N°2020\_042

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants (participations au SIVU de la Pinole), il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	Contribution SIVU LA PINOLE 2018-2019-2020	+50.00	
673	Titres annulés	-50.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

*Où l'exposé du Maire,*

*Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité*

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à Valernes, les Jour, Mois et an que dessus.

**Pour copie conforme, Le Président de Séance**

**Jean- Christophe PIK**

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA  
CCSB - Délibération N°2020\_043

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert automatique intervient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le transfert de la compétence à la CCSB aurait pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal à l'échelle du Sisteronais Buëch. Les dispositions des PLU et cartes communales existants resteraient en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI.

Pour s'opposer à ce transfert de droit à la communauté de communes, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle constitue une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Cette opposition doit s'exprimer par délibération des conseils municipaux intervenant dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Considérant que la CCSB créée par fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais le deviendra automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage ;

Considérant qu'une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique,

*Où l'exposé du Maire,*

*Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,*

décide de **S'OPPOSER** au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCSB et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

*Fait le 03 novembre 2020*

*Jean-Christophe PIK,*

*Maire*



